

SEANCE DU 29 MARS 2019 : DELIBERATION N°10

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.75.32

Réf.: **CL/CB/I.TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 22 MARS 2019

L'an deux mille DIX-NEUF, le VINGT-NEUF MARS à 19 h

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - G. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - G. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J.Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Nicolas LEBLANC : présent à partir de la question n° 4

Marie-Christine MORETTI : pouvoir à Francis JOURDAIN à partir de la question n° 5

Nathalie GOMES : pouvoir à Jean-Pierre COULON à partir de la question n° 39

Christian DEMUYNCK : pouvoir à Nicolas LEBLANC

Corine DEMOUSTIER : pouvoir à Arnaud DECAGNY

Sophie CORDIER à : pouvoir à Denis DEJARDIN

Frédéric LEFEBVRE : pouvoir à Marie-Charles LALY

Fatiha FEKIH à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSE(E)S :

Christophe DI POMPEO

ABSENT(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY

Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Naguib REFFAS

OBJET N° 13 : Désignation d'un représentant au sein du Conseil de discipline de recours des agents contractuels

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L2121-21 relatif aux modalités de vote du conseil municipal,
- L2121-33 relatif aux désignations, par le conseil municipal, des membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,
- L2122-25 relatif aux désignations, par le maire, des membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°94-1134 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 90 bis portant création des conseils de discipline de recours pour les fonctionnaires,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale notamment l'article 37 relatif au pouvoir disciplinaire de l'autorité territoriale,

Vu le Décret n°89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux.

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, modifiant l'article 136 de la loi n°84-53 susvisée, notamment l'article 52 qui crée un conseil de discipline de recours pour les agents contractuels de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°14 du 18 avril 2014, portant désignation de Mme Michèle GRAS pour siéger au sein du conseil de discipline de recours (des fonctionnaires),

Considérant que les conseils de discipline de recours des agents **contractuels** ont été instaurés par la loi n°2016-483 susvisée,

Considérant que le décret n°2016-1858 précité précise les modalités de mise en œuvre de ces instances de recours,

Considérant que les conseils de discipline de recours des agents contractuels sont les instances de recours contre les avis rendus **en premier ressort** par les commissions consultatives paritaires (CCP) statuant en formation disciplinaire,

Considérant qu'il a été procédé, en décembre 2018, au renouvellement général des instances représentatives du personnel dans la fonction publique territoriale,

Qu'en conséquence le conseil de discipline de recours pour les agents contractuels, à l'instar de celui destiné aux fonctionnaires, peut être mis en place.

Considérant que pour la région Hauts-de-France, il appartient au Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Nord d'assurer le secrétariat et le fonctionnement de ce conseil de discipline de recours pour les agents contractuels,

Que s'agissant de **son rôle** :

- ✓ Il s'agit de l'instance d'appel pour les agents contractuels ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires en premier ressort,

Que s'agissant de **sa composition** :

- ✓ Il comprend un Président, des représentants du personnel et des représentants de l'administration (collectivités locales et leurs établissements publics) en nombre égal,
- ✓ Que les représentants des collectivités locales et de leurs établissements publics sont **désignés par tirage au sort**, effectué par le Président du Conseil de discipline de recours, selon la répartition suivante :
 - 1 conseiller régional
 - 2 conseillers départementaux
 - des membres des conseils municipaux des communes situées dans le ressort du conseil de discipline de recours choisis en nombre égal parmi les membres des conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants et parmi les maires des communes de moins de 20 000 habitants. Ces membres sont choisis sur une liste comportant, pour chaque commune, le nom d'un membre du conseil municipal **désigné par l'assemblée dont il fait partie**,

- ✓ Que ce tirage au sort détermine les membres titulaires et les membres suppléants désignés pour siéger au sein de l'instance,

Considérant en conséquence qu'il appartient au conseil municipal de Maubeuge, de procéder à la désignation du représentant de la Ville, susceptible de siéger au sein du Conseil de discipline de recours des agents contractuels,

Que lorsque le conseil municipal procède à une nomination ou à une représentation, le vote s'effectue au scrutin uninominal secret à la majorité absolue,

Que si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Mais considérant que le conseil municipal peut aussi décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Qu'en l'espèce, aucunes dispositions législatives ou réglementaires n'exigent expressément ce mode de scrutin,

Qu'en conséquence l'assemblée délibérante peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination, et de voter à main levée,

Considérant la candidature de **Monsieur Nicolas LEBLANC** afin de représenter la Ville de Maubeuge au sein du Conseil de discipline de recours,

Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Désigner Monsieur Nicolas LEBLANC** en qualité de représentant de la Ville de Maubeuge, pour la durée de son mandat électif, susceptible de siéger au sein du Conseil de discipline de recours des agents contractuels,
- **Préciser** que **Monsieur Nicolas LEBLANC** siégera effectivement au sein du Conseil de discipline de recours, uniquement si le tirage au sort effectué par le Président du Conseil de discipline de recours le désigne membre titulaire ou membre suppléant de cette instance,
- **Charger** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Désigne Monsieur Nicolas LEBLANC** en qualité de représentant de la Ville de Maubeuge, pour la durée de son mandat électif, susceptible de siéger au sein du Conseil de discipline de recours des agents contractuels,
- **Précise** que **Monsieur Nicolas LEBLANC** siégera effectivement au sein du Conseil de discipline de recours, uniquement si le tirage au sort effectué par le Président du Conseil de discipline de recours le désigne membre titulaire ou membre suppléant de cette instance,
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY

3 - AVR. 2019



Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le : 3 - AVR 2019

Notifié le :

